Image not found or type unknown

La location est pleine de défauts et le propiétaire est trop abus

Par **Benaissa fatiha**, le **17/05/2017** à **11:35**

Bonjour,

en 2016,j'ai emménagé dans un appartement,je venais du languedoc roussillon c'était en Aout,j'étais hébergée et il fallait que je trouve un appart avant la rentrée.je vous raconte cela pour mettre l'accent sur l''appartemment parce que ,je ne pouvais pas faire la difficile.

Le jour de la visite ,je vois qu'il y a deux appartements dans l'immeuble accessibles ,les autres portes sont condamnées,l'appartement que je prends est très correct,j'ai payé le premier loyer d'entrée et ma mère m'a donné un chèque pour la caution,mais il n'est pas encaissable(en bois)la personne qui me fait visiter l'accepte en me disant qu'il ne sera pas encaissé,le temps que je paie une moitié de la caution en espèces..
3 mois plus tard avoir emménagé,la télé se coupe et plus de lumière dans les escaliers(je payais 20 eu/mois)pour ça.Je descend voir les compteurs et je rallume,à ce moment je vois un jeune homme qui est bénévole à l'association qui est collée à l'immeuble ou je vis..il commence à m'expliquer que le local d'assoc et l'immeuble,ça va ensemble,et qu'ils sont obligés de couper le compteur ,l'antenne est connectée dessus,ainsi que la lumière dans les parties communes de l'immeuble...Ils me disent que le 2ème locataire se branche sur une prise!!!sur ce meme compteur!!et qu'ils ont une facture de 500euros à payer car c'est eux qui payent la note d'éléctricité des parties communes dont le local a une partie,et ils font venir un éléctricien pour couper,on se rerouve à acheter des lampes de poches pour rentrer chez nous,plus d'antenne télé..on y restera quelques mois le temps de trouver autre chose,et entre tempsj'avais payé la moitié de la caution avant tout ce bazard....le propriétaire qui vit à Paris a récupéré le chèque,c'est la personne qui m'avait donné les clés d'appartement qui me l'a dit..et c'est là que j'ai besoin de vous svp?!depuis j'ai changé d'appart mais,du coup c'est ma mère qui paie des agios à chaque fois que monsieur essaie d'encaisser le chèque,je lui ai envoyé un mail pour lui expliquer qu'il n'a pas le droit de faire ça ,par rapport à tout ces problèmes dans son immeuble...svp donnez moi la solution pour stopper tout ça ,jusqu'à aujourd'hui,il continue d'encaisser et ma mère de payer les agios ,pour que ça s'arrete je dois récupérer ce maudit chèque..dans l'attente de votre réponse,cordialement Fatiha Benaissa mail:levyaone@gmail.com

Par **Visiteur**, le **17/05/2017** à **11:41**

Bonjour,

un chèque qu'on encaisse pas ça n'existe pas ! Un chèque est fait pour être encaissé ! Sinon à quoi ça sert ? De ce côté là vous êtes en tort !

Par **Benaissa fatiha**, le **17/05/2017** à **13:10**

Et c'est tout!! C'est ce qui c'est pourtant passé,j'ai donné le chèque ,sans lui dire qu'il était pas encaissable,le temps de donner caution en espèces ,dans un délai de 15 jours un mois,vous n'avez donc rien compris !!!!!non merci de votre réponse et pour la politesse laisse tomber!!!!??

Par **Visiteur**, le **17/05/2017** à **13:35**

Je vous ai dit bonjour donc je ne vois pas trop le soucis de mon impolitesse... ensuite "le temps que je paie une moitié de la caution en espèces.. " une moitié ! et en fait votre question c'est quoi d'ailleurs ? Si ce n'est pas pour le chèque !?

Par **youris**, le **17/05/2017** à **13:49**

bonjour,
quand on établit un chèque et qu'on le remet à son bénéficiaire, le chèque doit être approvisionné du montant du chèque car le bénéficiaire peut l'encaisser immédiatement.
dans votre cas, votre mère a fait un chèque sans provision et le bénéficiaire peut le représenter afin d'être payé.
si le compte n'est pas approvisionné, la banque facture des frais prévu dans le document annuel que les banques envoie à tous ses clients.
donc contrairement à ce que vous écrivez,le bénéficiaire a parfaitement le droit d'encaisser votre chèque peu importe les problèmes dans son immeuble.
salutations
p.s. pour éviter que vous soyez importunée, il est recommandé de ne pas donner son nom, ni son adresse mail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés